

- Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juin 2011

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

**Absents excusés :** M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

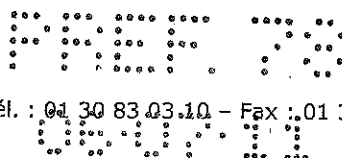
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

**N° de l'ordre du jour :**

**2011.06.08 : Conditions de recrutement d'agents non titulaires -  
Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des  
postes existants.**



□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Considérant que les postes existent au tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il pourra être fait appel à un contractuel si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas trouvé de titulaire susceptible de remplir les missions, compte tenu des profils des candidats exigés et des difficultés inhérentes au recrutement de fonctionnaires possédant une expérience suffisante dans ces domaines ;

Considérant que, selon le décret 88-145 du 15.2.88 - article 1<sup>er</sup>, l'agent non titulaire devra posséder un diplôme national homologué au niveau bac + 5 ainsi qu'une expérience professionnelle significative ;

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à recruter, à titre exceptionnel, des agents non titulaires sur ces postes, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

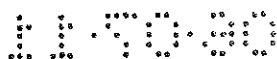
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire :

*1) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur en déplacements urbains - circulations douces au sein de la direction de l'aménagement de l'espace, cadre de vie, habitat et déplacements de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions principales :*

- *le développement, la mise en œuvre et le suivi du plan Vélo adopté par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc*
- *le pilotage d'études de réaménagement de voirie sur des problématiques de sécurité routière*

7 ter, rue de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14



- la participation à l'observatoire des déplacements.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux.

- 2) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire infrastructures et réseaux - vidéo protection au sein de la direction des systèmes d'information et des télécommunications de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

- le suivi et la mise en place de projets d'infrastructures systèmes et réseaux, notamment le dispositif de vidéo protection sur les communes composant la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
- le contrôle des services d'infrastructures fournis en conformité aux contrats de services et à la qualité de service attendu.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux.

- 3) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'études et de projets au sein de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

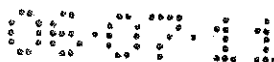
- la mise en place et le suivi du plan local de réduction des déchets
- la veille réglementaire et technique et le suivi de dossiers de la direction de l'environnement dans le cadre de la renégociation des contrats de collecte et de traitement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de percussions au sein du conservatoire à rayonnement régional de Versailles de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14



- l'enseignement régulier des percussions aux élèves du conservatoire à rayonnement régional de Versailles
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignements artistiques territoriaux.

- 5) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet assurant les fonctions de professeur de clavecin au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier du clavecin aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignements artistiques territoriaux.

- 6) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet assurant les fonctions de professeur de clarinette au sein du conservatoire à rayonnement régional de Versailles de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier de la clarinette aux élèves du conservatoire à rayonnement régional de Versailles
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignements artistiques territoriaux.

- 7) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet assurant les fonctions de professeur de contrebasse au sein du conservatoire à rayonnement régional de Versailles de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la communauté

*d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions principales :*

- *l'enseignement régulier de la contrebasse aux élèves du conservatoire à rayonnement régional de Versailles*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignements artistiques territoriaux.*

- 8) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

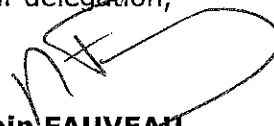
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services

PREST

06.07.11